

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-FRANÇOISE, TENUE À LA SALLE MUNICIPALE, LE MARDI 6 DÉCEMBRE 2022, À
20H.**

1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À laquelle sont présents :

Monsieur Sylvain Pelletier, conseiller #1
Madame Chantal Séguin, conseillère #2
Monsieur Louis Touchette, conseiller #3
Monsieur Yoland Neault, conseiller #5
Monsieur Yvon Paulin, conseiller #6
Monsieur Mario Lyonnais, maire

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire.

Poste vacant :

Conseiller #4

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

132-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption des procès-verbaux
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 octobre 2022
 - 4.2 Séance ordinaire du 1 novembre 2022
5. Correspondance
6. Finances
 - 6.1 Dépenses
 - 6.2 Revenus
7. Dépenses à approuver
 - 7.1 Déneigement de la route Savoie pour la saison 2022-2023
8. Demandes
9. Affaires courantes
 - 9.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 9.2 Calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2023
 - 9.3 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-PPA-CE)
 - 9.4 Programme d'aide à la voirie locale – sous-volet entretien des routes locales (PAVL-ERL)
 - 9.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
10. Règlements
11. Rapport des comités
12. Affaires nouvelles
 - 12.1 Achat d'un four pour la salle multifonctionnelle
 - 12.2 Solaris – Demande de location de la salle municipale
 - 12.3 Nomination d'un responsable pour le défibrillateur cardiaque
 - 12.4 Campagne de financement de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska
13. Période de question
14. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

133-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022.

ADOPTÉE

4.2 SÉANCE ORDINAIRE DU 1 NOVEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à sa lecture;

134-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance du 1 novembre 2022.

ADOPTÉE

5 CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance du conseil et résume les communications ayant un intérêt public.

6 FINANCES

6.1 DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer et des dépenses incompressibles du mois de novembre 2022 pour un montant total de 18 490,93\$ incluant les salaires. L'ensemble des déboursés inclut également la liste des dépenses du directeur général tel que prévu dans le règlement #11-2020 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

135-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des dépenses et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

6.2 REVENUS

Les revenus du mois précédent totalisent un montant total de 1 982,29\$ incluant les revenus de perception.

7 DÉPENSES À APPROUVER

7.1 DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE SAVOIE POUR LES SAISONS 2022-2023 et 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite faire déneiger la Route Savoie pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise qui effectue actuellement le déneigement de notre réseau routier, Excavation Marcel Jacques, est prête à faire le déneigement de la route Savoie au même prix soit 2 451,91\$ du kilomètre pour 2022-2023 et 2 500,95\$ du kilomètre pour 2023-2024;

136-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Chantal Séguin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander à l'entreprise Excavation Marcel Jacques pour le déneigement de la route

Savoie au coût de 2 451,91\$ du kilomètre pour la saison hivernale 2022-2023 et 2 500,95\$ du kilomètre pour la saison hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE

8 DEMANDES

NIL

9 AFFAIRES COURANTES

9.1 DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

CONFORMÉMENT à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tout membre du conseil d'une municipalité doit annuellement, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, déposer une déclaration écrite mise à jour mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a sur le territoire de la municipalité. Le conseil prend acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les élus.

DÉPOSÉ

9.2 CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

137-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal de l'année 2023 qui se tiendront les mardis à la salle municipale et débuteront dès 20h aux dates suivantes :

- 17 janvier	- 4 juillet
- 7 février	- 1 août
- 7 mars	- 5 septembre
- 4 avril	- 3 octobre
- 2 mai	- 7 novembre
- 6 juin	- 5 décembre

- Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

9.3 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PAVL-PPA-CE)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Françoise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

138-12-2022

POUR CES MOTIFS, SUR PROPOSITION DE Yvon Paulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Sainte-Françoise approuve les dépenses d'un montant de 566 596\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

9.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PAVL-ERL)

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 209 995\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

139-12-2022

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Sainte-Françoise informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

9.5 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 163-12-2021, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 8000\$;

140-12-2022

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- D’AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection un montant de 2000\$ pour l’exercice financier 2022;
- QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l’excédent de fonctionnement non affecté (ou le fonds général de l’exercice).

ADOPTÉE

10 RÈGLEMENTS

NIL

11 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font rapport de leurs comités respectifs.

12 AFFAIRES NOUVELLES

12.1 ACHAT D’UN FOUR POUR LA SALLE MULTIFONCTIONNELLE

CONSIDÉRANT QUE le four dans la cuisine de la salle multifonctionnelle est défectueux;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la réparation est trop élevé;

141-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l’unanimité des conseillers présents de faire l’achat d’un nouveau four pour la salle multifonctionnelle et d’attribuer un budget d’environ 900\$.

ADOPTÉE

12.2 SOLARIS - DEMANDE DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT la demande reçue du groupe Solaris pour la location de la salle municipale;

142-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Yoland Neault et résolu à l’unanimité des conseillers présents d’accepter la demande de location de Solaris et de laisser la location de la salle municipale gratuite pour leurs rencontres.

ADOPTÉE

12.3 NOMINATION D’UN RESPONSABLE POUR LE DÉFIBRILATEUR CARDIAQUE

143-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Yvon Paulin et résolu à l’unanimité des conseillers présents de nommer le maire, Mario Lyonnais, comme responsable pour le défibrillateur cardiaque.

ADOPTÉE

12.4 CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE LA FONDATION SANTÉ BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande pour souscrire à la campagne de financement de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT QU’il recommande un montant de 0,50\$ par habitant, ce qui correspond à un montant total de 235,50\$ par année pendant 5 ans;

144-12-2022

IL EST PROPOSÉ par Louis Touchette et résolu à l’unanimité des conseillers présents de participer à la campagne de financement de la Fondation Santé Bécancour-Nicolet-Yamaska pour la somme de 1177,50\$ payable sur 5 ans pour un montant de 235,50\$ par année pour les années 2023-2024-2025-2026-2027.

ADOPTÉE

13 PÉRIODE DE QUESTION

Une période de question est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

14 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

145-12-2022

IL EST PROPOSÉ PAR Yvon Paulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Je, Mario Lyonnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal ».

Mario Lyonnais, maire

Carine Neault, directrice générale et greffière-trésorière